



**Arrêté fixant les limites de l'exercice de la délégation de  
Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire déléguée à  
l'Urbanisme et à l'Aménagement durable, en application  
du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant  
application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11  
octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-21 ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjointes le 5 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2014/1351/T/R portant délégation de fonctions à Mme JANNIN en matière d'urbanisme et d'aménagement durable ;

**Considérant :**

- Qu'en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- Qu'en application de ladite loi et de son décret d'application sus visé, Madame Stéphanie JANNIN, première Adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable a, par courrier en date du 9 avril 2014, informé monsieur le Maire être susceptible de paraître en situation de conflit d'intérêts dans les relations qu'elle pourra avoir dans l'exercice de ses fonctions avec :
  - Le cabinet d'architectes-urbanistes RKNL- Nicolas LEBUNETEL dont elle est salariée, en position de congés maternité,
  - L'agence d'architecture BPA (Boyer-Percheron-Assus), dont elle a été salariée de 2004 à 2011,
  - Monsieur Cyril OUTREBON, architecte-urbaniste travaillant pour le cabinet ACO Architecture Urbanisme Design, conjoint de Madame JANNIN,
  - La Maison de l'Architecture dont le siège est 1, place Paul Bec à Montpellier, association présidée par M. Cyril OUTREBON.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Stéphanie JANNIN, Première Adjointe au Maire, s'abstiendra d'exercer la délégation de fonctions lui ayant été consentie, dès lors que celle-ci sera susceptible de l'amener à traiter, de relations de quelque type que ce soit entre la Ville et :

- Le cabinet d'architectes-urbanistes RKNL- Nicolas LEBUNETEL,
- L'agence d'architecture BPA (Boyer-Percheron-Assus),
- M. Cyril OUTREBON, son conjoint, en sa qualité d'architecte-urbaniste, ainsi que le cabinet ACO Architecture Design,
- La Maison de l'Architecture sise 1, place Paul Bec à Montpellier.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10/07/2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 11/07/2014  
Notifié le :